



Mairie d'AUBY
Contrat de cession avec Nedap France S.A.S
Décision n° 2026/07/SC

Publié le 15 janvier 2026

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et la téléassistance pour l'ensemble des matériels RFID NEDAP de la bibliothèque municipale,

Vu les crédits prévus dans le budget municipal sur la ligne budgétaire n°6156,

Le Maire

DECIDE

De passer un contrat de maintenance et téléassistance avec NEDAP France S.A.S pour l'année 2026 (soit une durée de 12 mois), poursuivi par reconduction tacite, trois fois, par une période d'un an, ne pouvant excéder 4 ans.

Le contrat donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle pour un montant annuel de 5340 euros TTC.

AUBY, le 6 janvier 2026

Bernard CZECH

Maire

